

À l'attention de monsieur le ministre Yves Coppieters,  
Ministre wallon de la Santé, de l'Environnement et de  
l'Économie sociale

**Sujet : La consigne en Wallonie est inévitable et doit être introduite au plus vite**

**Date : 17 octobre 2024**

Monsieur le ministre Coppieters,

Sous votre prédécesseur Carlo Di Antonio, la Wallonie avait pour mission de réduire les déchets sauvages de 20 % entre 2016 et 2022. Un objectif qui n'a pas été atteint malgré de nombreux projets pilotes et des alternatives industrielles à la consigne (Prime de retour, Le Click, campagnes annuelles de nettoyage de Be WaPP ...). Entre-temps, tous les pays européens qui ont introduit un système de consigne sur les bouteilles en plastique et les canettes ont considérablement réduit la quantité de ces emballages dans les déchets sauvages.

Compte tenu de l'échec de ces tentatives et de l'absence de réduction des déchets sauvages en Wallonie, votre prédécesseur Céline Tellier a entamé les démarches nécessaires avec son gouvernement et les autres régions pour introduire la consigne :

- Le nouvel agrément de Fost Plus (art. 2) demande à Fost Plus de présenter un plan pour l'introduction d'une consigne ;
- La Commission Interrégionale de l'Emballage (CIE) a été mandatée pour travailler en 2025 à l'introduction de la consigne et doit réviser l'ACI Emballages afin de transposer les nouvelles exigences européennes de la PPWR ;
- Le futur ACI « REP / Déchets sauvages » - validé en dernière lecture en Wallonie et à Bruxelles, prévoit une réduction de la taxe déchets sauvages pour les producteurs avec l'introduction d'une consigne efficace ;
- Le nouveau Plan Local des Matériaux 2023-2030 flamand prévoit l'introduction de la consigne en 2025 en Flandre (point 58)<sup>1</sup>.

Il vous appartient maintenant d'aller au bout de ce qui a été lancé en Wallonie.

Au niveau européen, la **révision du règlement sur les Emballages et les Déchets d'Emballages (PPWR<sup>2</sup>)**, approuvé par le gouvernement wallon, rend la consigne obligatoire sur les bouteilles en plastique et canettes dans tous les États membres d'ici 2029. Les pays doivent atteindre 90 % de collecte sélective d'ici 2029 et ne peuvent être exemptés de consigne que s'ils atteignent ces taux sans ce système. En 2022, la collecte

---

<sup>1</sup> <https://ovam.vlaanderen.be/lokaal-materialenplan-2023-2030#>

<sup>2</sup> Artikel 50, bijlage X [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2024-0318\\_EN.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2024-0318_EN.html)

sélective des membres de Fost Plus en Belgique était de 80,8 % (bouteilles en plastique) et de 64,2 % (canettes)<sup>3</sup>.

L'urgence de la situation sur les déchets sauvages et cette obligation européenne montrent clairement que **nous ne pouvons pas attendre cinq ans de plus pour mettre en place ce système de consigne**. En effet, d'ici 2029, le système doit non seulement être en place mais devra déjà répondre aux exigences essentielles de la PPWR et permettre d'atteindre les taux de collecte sélective de 90 %. Même si la consigne est la seule méthode permettant d'atteindre ces 90 %, il faudra un certain temps avant que ce système ne porte ses fruits. Par exemple, le système de consigne slovaque, connu pour son succès rapide, a eu besoin de deux ans pour atteindre les 90 %. **Pour atteindre les objectifs de la PPWR, une consigne doit être introduite avant 2029.**

Pour une consigne efficace, nous recommandons d'inclure - a minima - les éléments suivants dans la législation :

- **Une consigne sur toutes les canettes et bouteilles en plastique** (article 50(2), PPWR) : pour les consommateurs, il est important qu'il n'y ait pas d'exemptions sur le contenu, car cela peut les induire en erreur ;
- **Un montant suffisamment élevé** (annexe X (d) PPWR) : dans un pays où les boissons coûtent cher, comme la Belgique, nous recommandons un minimum de 0,25€ par emballage pour qu'il soit suffisant par rapport au prix de la boisson ;
- **Une obligation de reprise** (annexe X (l) PPWR) : avec la PPWR, les points de vente devront au moins accepter les emballages vides des boissons qu'ils vendent (les petits magasins peuvent être exemptés de cette obligation). Cette obligation est essentielle pour que les consommateurs sachent où rapporter leur emballage et pour que les détaillants assument leur rôle dans le système.
- **Un « handling fee », compensation pour les points de collecte** : Pour que le système ne soit pas trop lourd pour les points de collecte (supermarchés, stations-service, HoReCa, etc.), ces derniers doivent recevoir une compensation financière pour leurs investissements (personnel, machines, logistique de retour). Cette compensation fait partie des flux financiers du système ;
- **Encourager le réemploi** : la PPWR encourage également l'utilisation de la consigne pour le réemploi (article 51). Comme la Belgique dispose déjà d'un système pour le réemploi du verre, la consigne pour le recyclage pourra servir à renforcer le système existant (par exemple via points de collecte communs).

Outre ces exigences essentielles, vous avez la possibilité d'adapter le système au contexte wallon. Par exemple, la consigne en Belgique peut tout à fait être **combinée avec le système du sac bleu**. Cette combinaison existe déjà dans des pays comme les Pays-Bas, l'Irlande ou l'Allemagne. Votre administration et la CIE peuvent élaborer des solutions pratiques pour faire coexister les deux systèmes : fusionner les infrastructures de tri pour sécuriser les investissements et les contrats avec les recycleurs, conserver la

---

<sup>3</sup> [Activiteitenverslag 2023](#) van de IVC over het jaar 2022

gestion du système de consigne au sein de Fost Plus (comme c'est le cas avec Verpact, l'équivalent néerlandais de Fost Plus).

La plupart de ces recommandations devraient vous permettre d'établir les bases d'un système de consigne solide dans les mois à venir. Certains de ces éléments ont déjà été partiellement abordés dans des études antérieures (RDC Environnement, 2024; OVAM, 2017).

Monsieur le Ministre, nous espérons vous avoir montré par ce courrier combien il est important de profiter de la dynamique de ces dernières années pour mettre en place la consigne, sans plus attendre. De poursuivre le travail de vos prédécesseurs. De prendre des mesures concrètes contre les déchets sauvages. De respecter la réglementation européenne. Et enfin, de tenir les promesses que vous avez faites à vos électeurs, aux Villes et Communes et aux fédérations agricoles.

Nous restons à votre disposition en cas de questions complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées,

**Chloé Schwizgebel**  
Coordinatrice projet  
[chloe@fairresourcefoundation.org](mailto:chloe@fairresourcefoundation.org)  
+31 6 43288231

**FAIR  
RESOURCE  
FOUNDATION**